



Analyse du mode de gestion

Avril 2025

Introduction

Le syndicat a mandaté Collectivités Conseils pour l'accompagner notamment :

- dans l'audit des contrats actuels de DSP Eau potable et assainissement collectif qui s'achèvent au 31/12/26,
- dans le choix et la mise en oeuvre du futur mode de gestion de ces services.

La première phase de la mission consistait à réaliser l'analyse technique, contractuelle et financière des contrats de délégation de service public.

La seconde phase vise à comparer les modes de gestion et définir celui qui sera le plus adapté pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif.



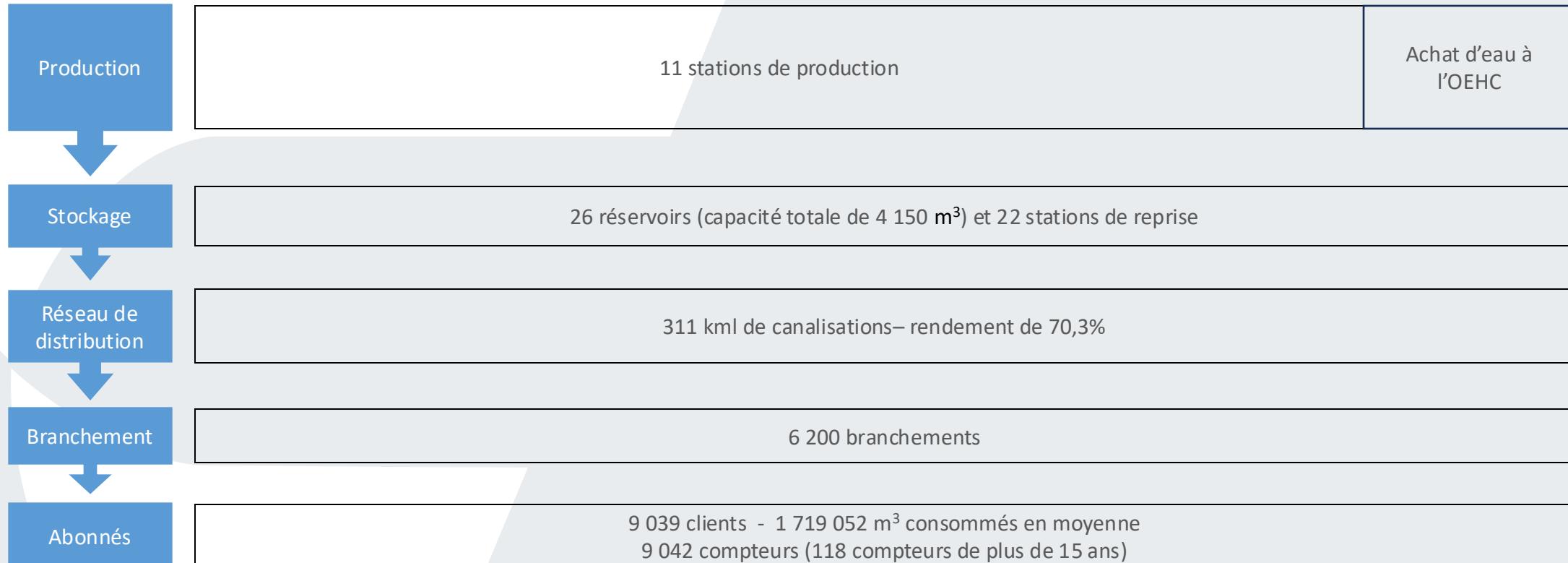
Plan de la présentation

- Présentation du service
- Présentation des modes de gestion
- Définition des scenarios pertinents
- Définition de la méthodologie de comparaison des scenarios
- Analyse comparée des modes de gestion et des scenarios
- Choix de la collectivité
- Caractéristiques du futur service

Présentation du service

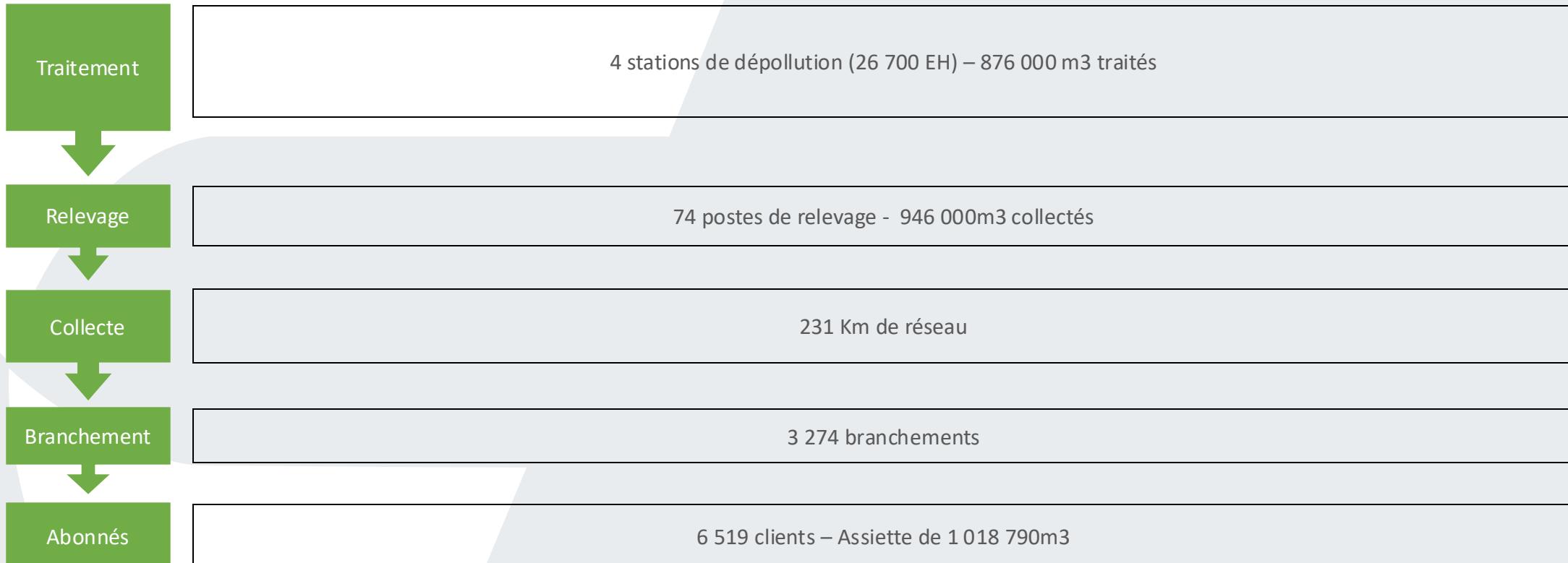
Les ouvrages du service (données de 2022)

- 6 communes desservies
- 9 039 abonnés



Les ouvrages du service (données de 2022)

- 6 communes desservies
- 6 519 abonnés



Présentation des modes de gestion

Présentation des modes de gestion

- De manière constante, le juge administratif rappelle que les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour choisir le mode de gestion (public ou privé) des services publics (Conseil d'Etat, 3ème et 5ème sous-sections, 18 mars 1988, M. Loupias et autres c/ Commune de Montreuil-Bellay, req. N° 57.893).
- Les services d'eau potable sont des services publics à caractère industriel et commercial (cf. article L.2224-11 du CGCT). Le Syndicat ARPOCABE, qui en est responsable sur son territoire, peut donc choisir de le gérer selon les modes suivants :

A

Les modes de gestion publique

- La régie dotée de la seule autonomie financière (article L2221-11 et s. CGCT)
- La régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale (article L.2221-10 CGCT)
avec passation éventuelle de marchés publics de prestations de service

B

Les modes de gestion privée

- Les contrats de concession / « délégations de service public » : - La régie intéressée
 - L'affermage ;
 - La concession ;

La gouvernance du co-contractant peut dans certains cas être en tout ou partie publique : Société Publique Locale, SEM à opération unique,...

A+B

- Coexistence des deux modes de gestion :
1 périmètre délégué, 1 périmètre en régie

Les modes de gestion publique

Les modes de gestion de service public en régie, quel qu'en soit le type, confèrent à la collectivité qui a créé la régie un rôle prépondérant. Ainsi, dans le cas du SIVOM du CAVO, il conviendrait de déterminer les statuts de la régie, ses règles générales d'organisation et de fonctionnement et de désigner les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation, parmi lesquels les élus du Syndicat doivent être majoritaires.

Bien qu'elle dispose d'organes propres de gestion et d'un budget distinct, **la régie à seule autonomie financière** reste complètement intégrée à la collectivité et exerce l'essentiel des pouvoirs et des responsabilités.

La régie à personnalité morale et à autonomie financière, qui dispose d'un organe décisionnaire propre (le conseil d'administration) et d'un représentant légal / ordonnateur directement en prise avec la gestion du service (le directeur), est un établissement public local disposant d'une entière autonomie par rapport à sa collectivité créatrice. La collectivité peut ainsi individualiser efficacement la gestion du service public et en évaluer plus sereinement la qualité et le coût.

Les modes de gestion privée

Le Syndicat peut avoir recours aux moyens et compétences des opérateurs privés via:

- **Une passation de marchés publics:** Dans ce cas, il convient d'avoir défini au préalable une stratégie d'exploitation du service claire et précise :
 - Quelles parties de l'exploitation souhaite-t-on sous-traiter / gérer en direct ?
 - Comment contrôle-t-on les sous-traitants ?
 - Quels engagements de moyens ?
- **un contrat de concession.** Le type de contrat retenu (affermage, « concession », régie intéressée) dépendra des objectifs et priorités de la Collectivité

Concession / Délégation de service public

- Code de la Commande Publique du 1er avril 2019
- « Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au code de la commande publique confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix . »

Les types de Délégation de Service Public

Degré de délégation

Le contrat de régie intéressée

- Le régisseur exploite le service pour le compte de la collectivité moyennant :
- le remboursement de ses charges ;
 - un intéressement (prime) lié à sa performance d'exploitation et à l'économie du service.

Ces éléments de rémunération sont directement versés par la collectivité à son régisseur intéressé. C'est la collectivité qui collecte la redevance auprès des usagers elle-même.



→ Recettes perçues auprès des usagers
→ Rémunération RI

Le contrat d'affermage

- Le fermier exploite le service à ses **risques et périls**.
- Les ouvrages nécessaires à l'exploitation lui sont remis par la collectivité en début de contrat.
- Il perçoit auprès des usagers une part fermière, qui le rémunère de sa prestation, et une part reversée à la collectivité, celle-ci continuant d'assurer la réalisation des ouvrages de 1^{er} établissement, de modernisation et d'extension du service.



→ Recettes perçues auprès des usagers
→ Versement surtaxe

Le contrat de concession

- Le concessionnaire finance, réalise et exploite les équipements (y compris de premier établissement) à ses **risques et périls**. Il perçoit directement les recettes auprès des usagers.



→ Recettes perçues auprès des usagers
→ Versement surtaxe

Conséquences du choix du mode de gestion

Le choix du mode de gestion n'est pas neutre pour la vie du service, que ce soit en matière de gestion du personnel, de gestion des investissements et du renouvellement ou de transparence du service.

	Gestion en régie	Gestion en DSP
Gestion du personnel	<ul style="list-style-type: none">La collectivité a la maîtrise des moyens en personnel du service. Elle a la responsabilité de l'encadrement et de la formation des agents.Elle doit recruter les compétences nécessaires au fonctionnement du service (voir ci-après).	<ul style="list-style-type: none">Le déléataire détermine librement ses moyens en personnel et l'affectation de ses salariés aux différentes opérations du service.
Gestion des investissements	<ul style="list-style-type: none">La collectivité est responsable de l'ensemble des investissements nécessaires au fonctionnement du service (travaux de premier établissement, remplacements d'ouvrages obsolètes, modernisation d'ouvrages existants).	<ul style="list-style-type: none">En concession : le déléataire a la charge de l'entretien, du renouvellement, voire de l'extension des infrastructures nécessaires au bon fonctionnement du service public ;En affermage / régie intéressée : le déléataire finance l'entretien courant des ouvrages. En régie intéressée, le décompte des charges est présenté au Syndicat pour remboursement.
Gestion du renouvellement	<ul style="list-style-type: none">La collectivité a la responsabilité directe des équipements et doit en assurer le renouvellement. Pour cela, elle doit bâtrir un plan pluriannuel de renouvellement et mettre en place une maintenance, en interne ou en externe (par le biais de prestataires).	<ul style="list-style-type: none">Le déléataire a la charge du renouvellement dans les conditions prévues par le contrat : description des travaux et équipements à sa charge, mode de prise en charge (garantie vs. compte de renouvellement).
Transparence du service	<ul style="list-style-type: none">La collectivité assume en direct la responsabilité de l'exploitation du service. Le recours à un auditeur externe spécialisé permettrait au conseil d'administration :<ul style="list-style-type: none">De contrôler et maîtriser l'efficience et la qualité de gestion du service au fil du temps ;De bâtrir un programme pluriannuel d'amélioration de la performance d'exploitation.Il est également préconisé de mettre en place un « contrat d'objectifs » très similaire à un cahier des charges de DSP.	<ul style="list-style-type: none">Le déléataire remet à l'autorité déléguante chaque année avant le 1^{er} juin un rapport comportant les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité du service.La collectivité a l'obligation de contrôler la bonne exécution du service par le déléataire. Le recours à une équipe de contrôle spécialisée permet d'éviter tout risque de dérive et de maintenir le déléataire dans ses obligations contractuelles.

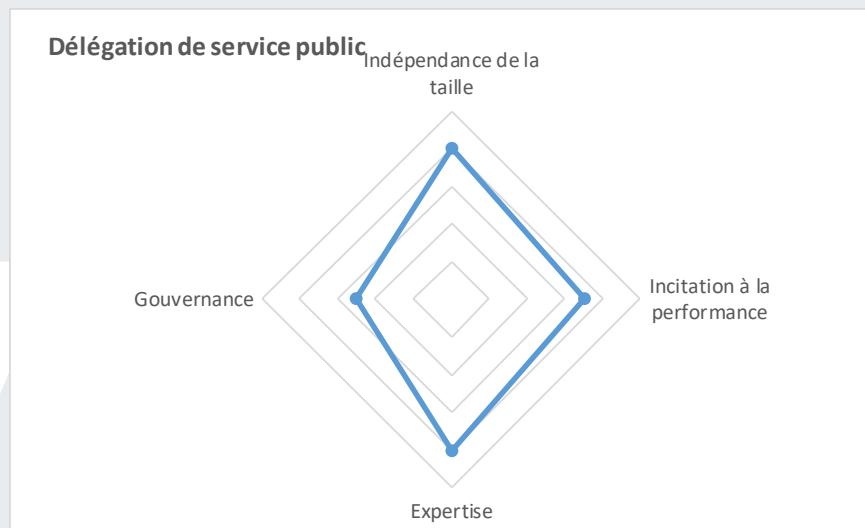
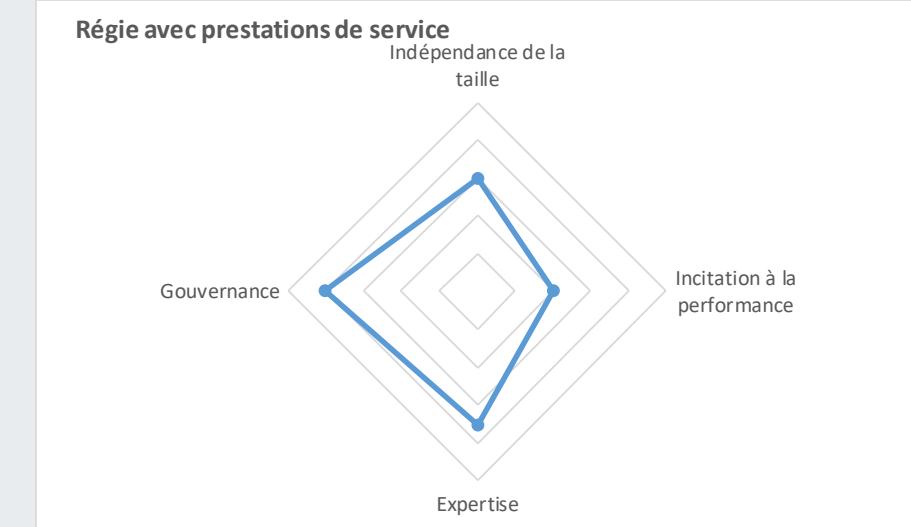
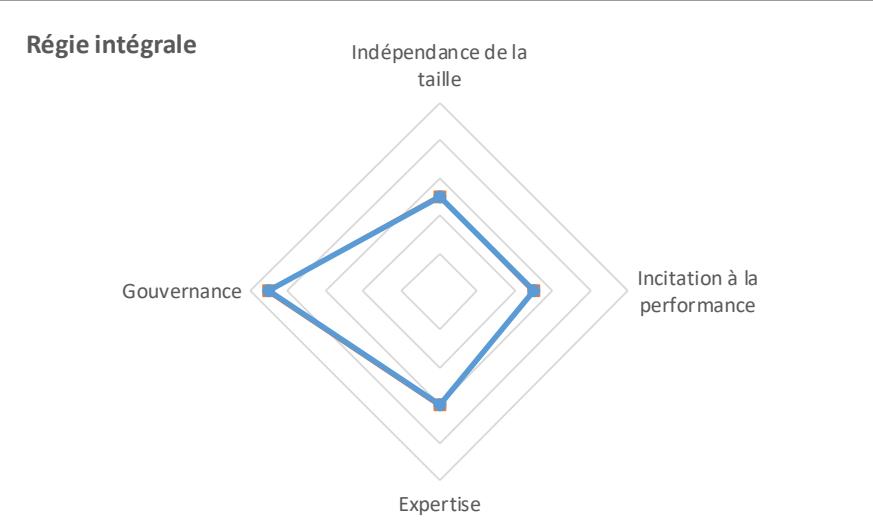
Comparaison des modes de gestion

	Régie	Régie avec prestations de service	DSP
Responsabilité technique d'exploitation	= Assumée par la collectivité – Continuité du service public	= Assumée par le prestataire	= Assumée par le délégataire
Responsabilité économique d'exploitation	- Assumée par la collectivité	- Assumée par la collectivité	= Assumée par le délégataire ; la gestion « aux risques et périls » est le propre de la DSP
Transparence	+ Maîtrise des flux financiers et transparence des comptes	- Maîtrise des flux financiers et transparence des comptes, mais avec charges de la prestation de service nécessitant interprétation	- Comptes du service délégué nécessitant interprétation ; Contrôle difficile
Compétences disponibles	- Administratif, technique pour l'exploitation courante	+ Toutes	+ Toutes
Qualité de service, expertise technique	- Expertise et moyens de la collectivité dans le domaine de l'exploitation du service d'eau potable à mettre en place.	+ Le prestataire apporte son expertise technique et sa compétence en étant rémunéré pour chaque prestation réellement effectuée	- Le délégataire apporte son expertise technique et sa compétence, mais la rentabilité du contrat peut être privilégiée au détriment de la qualité.
Gestion en situation de crise	- Dans l'incapacité de mobiliser des moyens lourds ; doit se doter d'un plan opérationnel de gestion de crise	+ Possède des moyens d'intervention d'urgence	+ Possède des moyens d'intervention d'urgence

Comparaison des modes de gestion

	Régie	Régie avec prestations de service	DSP
Evolution du périmètre du service	+ Le périmètre de la régie peut s'adapter à toutes les évolutions du service.	- Possible dans la limite de non bouleversement de l'équilibre économique du contrat et avec avenant au contrat.	- Possible dans la limite de non bouleversement de l'équilibre économique du contrat et avec avenant au contrat.
Rapport annuel du service et indicateurs de performance	= La formalisation de la connaissance peut passer au 2 ^{ème} plan, derrière la connaissance « terrain »	+ Savoir-faire ; rapport type FP2E ; OK à condition d'obligations contractuelles clairement définies	+ Savoir-faire ; rapport type FP2E ; OK à condition d'obligations contractuelles clairement définies
Connaissance patrimoniale	- Correcte sur les ouvrages, mais imprécise sur la partie réseaux	= Nécessité de mise en place de dispositions contractuelles précises (obligations ou engagements du prestataire), assorties d'un suivi régulier par la collectivité.	= Nécessité de mise en place de dispositions contractuelles précises (obligations ou engagements du délégataire), assorties d'un suivi régulier par la collectivité.

Enjeux et modes de gestion



Définition des scenarios pertinents

Réunion du 20 décembre 2024

Le 20 décembre 2024, en séance, ont été partagés avec l'ensemble des participants, les éléments de cadrage de l'analyse des modes de gestion des services eau potable et assainissement collectif du SIVOM du Cavo.

Les conclusions des échanges ont été intégrées dans les matrices suivantes:

- Scenarii retenus pour l'analyse
- Pondération des critères

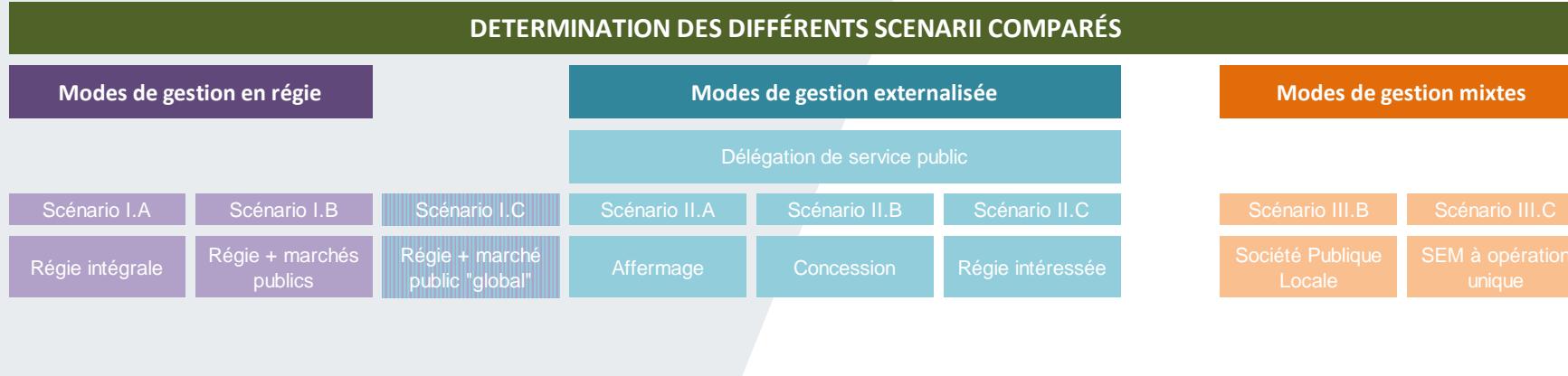
Choix des scénarios à comparer AEP

DETERMINATION DES DIFFÉRENTS SCENARII COMPARÉS								
Modes de gestion en régie			Modes de gestion externalisée			Modes de gestion mixtes		
Scénario I.A			Scénario II.A			Scénario III.B		
Régie intégrale	Scénario I.B	Scénario I.C	Affermage	Concession	Scénario II.C	Société Publique Locale	Scénario III.C	SEM à opération unique
Régie + marchés publics	Régie + marché public "global"							

Question n°1 :	Le futur périmètre du service prévoit-il des investissements importants à la charge du partenaire privé ?					non
Régie intégrale	Régie + marchés publics	Régie + marché public "global"	Affermage	Régie intéressée	Société Publique Locale	SEM à opération unique
Question n°2 :	La collectivité dispose-t-elle d'une collectivité co-actionnaire potentielle ?					non
Régie intégrale	Régie + marchés publics	Régie + marché public "global"	Affermage	Régie intéressée	SEM à opération unique	
Question n°3 :	La collectivité souhaite-t-elle être actionnaire d'une SEM ?					non
Régie intégrale	Régie + marchés publics	Régie + marché public "global"	Affermage	Régie intéressée		
Question n°4 :	La collectivité souhaite-t-elle supporter le risque sur les recettes sans contrôler directement le service ?					non
Régie intégrale	Régie + marchés publics		Affermage			
Question n°5 :	La collectivité souhaite-t-elle écarter un ou plusieurs scénarii en raison du contexte particulier (données disponibles, temps, ...) Cocher les scénarii conservés					
X	x		X			

SCENARII RETENUS POUR LA COMPARAISON		
Régie intégrale	Régie + marchés publics	Affermage

Choix des scénarios à comparer ASS



Question n°1 :	Le futur périmètre du service prévoit-il des investissements importants à la charge du partenaire privé ?					non
Régie intégrale	Régie + marchés publics	Régie + marché public "global"	Affermage	Régie intéressée	Société Publique Locale	SEM à opération unique
Question n°2 :	La collectivité dispose-t-elle d'une collectivité co-actionnaire potentielle ?					non
Régie intégrale	Régie + marchés publics	Régie + marché public "global"	Affermage	Régie intéressée		SEM à opération unique
Question n°3 :	La collectivité souhaite-t-elle être actionnaire d'une SEM ?					non
Régie intégrale	Régie + marchés publics	Régie + marché public "global"	Affermage	Régie intéressée		
Question n°4 :	La collectivité souhaite-t-elle supporter le risque sur les recettes sans contrôler directement le service ?					non
Régie intégrale	Régie + marchés publics		Affermage			
Question n°5 :	La collectivité souhaite-t-elle écarter un ou plusieurs scénarii en raison du contexte particulier (données disponibles, temps, ...) Cocher les scénarii conservés					
X	x		X			

SCENARI RETENUS POUR LA COMPARAISON

Régie intégrale	Régie + marchés publics	Affermage
-----------------	-------------------------	-----------

Méthodologie de comparaison des scenarios

Pondération des critères Eau potable

DETERMINATION DES CONDITIONS DE NOTATION				
Critères techniques			Critères économiques	
Nombre total de points attribués : 60			Nombre total de points attribués : 50	
Critères liés à la maîtrise du service par la Collectivité	Critères liés à la qualité et la technicité du service	Critères liés à la continuité de service	Maîtrise des charges d'exploitation dans la durée	Coût prévisionnel d'exploitation
Nombre de points 15	Nombre de points 30	Nombre de points 15	Nombre de points 25	Nombre de points : 25
Maîtrise des conditions d'exécution du service Nombre de points 7	Qualité des prestations sur les installations Nombre de points 11	Gestion des crises Nombre de points 5		Nombre de points retiré par % d'écart au mode de gestion le moins couteux Nombre de point(s) : 1
Exposition des élus à la responsabilité civile et pénale Nombre de points 2	Qualité des prestations relatives à la gestion clientèle Nombre de points 8	Suivi du programme de renouvellement Nombre de points 10		
Maîtrise de la politique sociale d'exécution du service Nombre de points 6	Intégration du développement durable et sociétal Nombre de points 11			
Note totale sur 110 points				
Appréciation des critères			Notation du critère	

Chaque critère est apprécié sur une échelle de 0 à 5, selon les principes suivants :

- 5 points : Mode très satisfaisant et très adapté. Aucun risque ne pèse sur la Collectivité et/ou les usagers.
- 4 points : Qualité satisfaisante et mode adapté. Les risques pèsent peu sur les usagers et/ou la Collectivité.
- 3 points : Mode pas totalement satisfaisant, présente des faiblesses. Les risques pèsent significativement sur les usagers et/ou la Collectivité.
- 2 points : Faiblesse importante et mode de gestion non adapté. Les risques pèsent fortement sur les usagers et/ou la Collectivité.
- 1 point : Très importantes faiblesses du mode de gestion et peu adapté. Les risques pèsent entièrement sur les usagers et/ou la Collectivité.
- 0 point : Note rédhibitoire

Le critère est évalué par écart entre le coût d'exploitation prévisionnel du mode de gestion évalué et le coût d'exploitation le moins onéreux. La note est égale à la note maximale diminuée de 1 point par % d'écart arrondi au dixième.

Pondération des critères Assainissement

DETERMINATION DES CONDITIONS DE NOTATION										
Critères techniques					Critères économiques					
Nombre total de points attribués : 60					Nombre total de points attribués : 50					
Critères liés à la maîtrise du service par la Collectivité					Maîtrise des charges d'exploitation dans la durée					
Critères liés à la maîtrise du service par la Collectivité	Critères liés à la qualité et la technicité du service	Critères liés à la continuité de service	Nombre de points	15	Nombre de points	25	Coût prévisionnel d'exploitation	Nombre de points :	25	
Nombre de points	15	Nombre de points	30	Nombre de points	15	Nombre de points	25	Nombre de points :	25	
Maîtrise des conditions d'exécution du service	Qualité des prestations sur les installations	Gestion des crises	Nombre de points	14	Nombre de points	3	Nombre de points retiré par % d'écart au mode de gestion le moins couteux	Nombre de point(s) :	1	
Nombre de points	7	Nombre de points	14	Nombre de points	3	Nombre de points	25	Nombre de point(s) :	1	
Exposition des élus à la responsabilité civile et pénale	Qualité des prestations relatives à la gestion clientèle	Suivi du programme de renouvellement	Nombre de points	2	Nombre de points	12	Nombre de points	25	Nombre de point(s) :	1
Nombre de points	2	Nombre de points	2	Nombre de points	12	Nombre de points	25	Nombre de point(s) :	1	
Maîtrise de la politique sociale d'exécution du service	Intégration du développement durable et sociétal		Nombre de points	14						
Nombre de points	6	Nombre de points	14							
Appréciation des critères					Notation du critère					

Chaque critère est apprécié sur une échelle de 0 à 5, selon les principes suivants :

- 5 points : Mode très satisfaisant et très adapté. Aucun risque ne pèse sur la Collectivité et/ou les usagers.
- 4 points : Qualité satisfaisante et mode adapté. Les risques pèsent peu sur les usagers et/ou la Collectivité.
- 3 points : Mode pas totalement satisfaisant, présente des faiblesses. Les risques pèsent significativement sur les usagers et/ou la Collectivité.
- 2 points : Faiblesse importante et mode de gestion non adapté. Les risques pèsent fortement sur les usagers et/ou la Collectivité.
- 1 point : Très importantes faiblesses du mode de gestion et peu adapté. Les risques pèsent entièrement sur les usagers et/ou la Collectivité.
- 0 point : Note rédhibitoire

Le critère est évalué par écart entre le coût d'exploitation prévisionnel du mode de gestion évalué et le coût d'exploitation le moins onéreux. La note est égale à la note maximale diminuée de 1 point par % d'écart arrondi au dixième.

Volets gestion clientèle et gestion des crises moins importants en ASS qu'en AEP => adaptation de la notation

Analyse comparée Eau Potable

Maitrise du service par le Syndicat

	Critère lié à la maîtrise du service par la Collectivité			
	Régie intégrale	Régie + marchés publics	Concession sans investissements lourds	Commentaires
Maîtrise des conditions d'exécution du service	Appréciation : 5 Note : 7,0	Appréciation : 5 Note : 7,0	Appréciation : 3 Note : 4,2	<p>La régie "intégrale" permet à la collectivité d'organiser elle-même les conditions de fonctionnement du service : choix des moyens matériels et humains dédiés à l'exploitation, définition des interventions prioritaires, stratégie de renouvellement...</p> <p>La régie assortie de marchés publics permet en théorie la maîtrise des conditions de fonctionnement du service par la Collectivité. En pratique elle s'avère plus délicate car elle impose la coordination des intervenants. Elle nécessite de fait un renforcement des services de la Collectivité.</p> <p>Une DSP par affermage assorti d'un contrôle poussé du délégataire semble offrir une maîtrise correcte des conditions d'exécution du service en particulier en cas de rémunération à la performance et/ou système de pénalités efficace.</p>
Exposition des élus à la responsabilité civile et pénale	Appréciation : 1 Note : 0,4	Appréciation : 2 Note : 0,8	Appréciation : 4 Note : 1,6	<p>En régie "intégrale" la responsabilité repose entièrement sur les élus</p> <p>Dans une régie assortie de marchés publics de prestation, la responsabilité du service est partagée entre la Collectivité et le prestataire en fonction des dispositions du CCTP, le contrôle de celui-ci est essentiel à l'équilibre contractuel</p> <p>En DSP par voie d'affermage, le délégataire assume l'exploitation à ses risques et périls ; la collectivité doit assurer la conformité des installations et le renouvellement patrimonial du service</p>
Maîtrise de la politique sociale d'exécution du service	Appréciation : 4 Note : 4,8	Appréciation : 4 Note : 4,8	Appréciation : 3 Note : 3,6	<p>La régie "intégrale" impose à la Collectivité de recruter et former le personnel, assurer le suivi des habilitations, la mise en place d'une astreinte... Par contre la Collectivité dispose ici d'une maîtrise intégrale de sa politique sociale</p> <p>Dans la régie assortie de marchés publics de prestation, la Collectivité maîtrise la politique sociale pour la partie du personnel qui est sous sa responsabilité. Les marchés publics peuvent permettre la mutualisation des compétences, des systèmes d'astreinte, et une meilleure évolution du personnel (formation et rémunération). La Collectivité ne maîtrise pas la gestion sociale à l'exception d'éventuelles clauses d'insertion.</p> <p>La DSP par voie d'affermage permet la mutualisation des compétences, des systèmes d'astreinte maîtrisé, une meilleure évolution du personnel (formation et rémunération). La Collectivité ne maîtrise pas la gestion sociale à l'exception d'éventuelles clauses d'insertion.</p>

Qualité et technicité du service

Critère lié à la qualité et à la technicité du service				
	Régie intégrale	Régie + marchés publics	Concession sans investissements lourds	Commentaires
Qualité des prestations sur les installations	Appréciation : 3 Note : 6,6	Appréciation : 4 Note : 8,8	Appréciation : 4 Note : 8,8	<p>La régie "intégrale" présente une faiblesse sur le long terme en raison d'une capacité de programmation plus limitée (absence de services supports, retours d'expérience, outils métiers performants ...)</p> <p>La régie assortie de marchés publics offre un assez bon niveau d'expertise potentiel (services supports). De plus, la collectivité dispose d'une vision plus précise de ce qui est réellement fait par le prestataire via les contraintes du CCTP.</p> <p>La DSP par affermage offre un très bon niveau d'expertise (services supports et recherche et développement) mais la collectivité a une vision plus limitée de ce qui est réellement fait par son délégataire.</p>
Qualité des prestations relatives à la gestion clientèle	Appréciation : 2 Note : 3,2	Appréciation : 3 Note : 4,8	Appréciation : 4 Note : 6,4	<p>En régie "intégrale" la gestion de la relation clientèle et le recouvrement sont complexes à optimiser. La Collectivité ne dispose pas des mêmes moyens humains et techniques (plateforme d'appel, interface internet, ...) qu'une entreprise privée. Pour le recouvrement les outils publics sont moins efficaces (Hélios, modalités de recouvrement plus limitées, gestion des impayés via le Trésor Public, ...)</p> <p>Dans une régie assortie de marchés publics de prestation, l'appréciation de la relation clientèle dépend de son transfert ou non à un prestataire, l'appréciation similaire à la DSP sera retenue (situation quasi optimale) si la gestion clientèle est externalisée, l'appréciation sera similaire à la régie "intégrale" dans le cas contraire (situation dégradée).</p> <p>En DSP par voie d'affermage, la gestion clientèle dispose d'outils mutualisés puissants (centre d'appels, plateforme internet, ...) qui permettent une meilleure relation avec les abonnés. Pour le recouvrement, on retiendra un taux d'impayés moins élevé qu'en gestion publique et la facilité du recours à des moyens de paiement variés.</p>
Intégration du développement durable	Appréciation : 3 Note : 6,6	Appréciation : 3 Note : 6,6	Appréciation : 4 Note : 8,8	<p>La régie "intégrale" peut facilement intégrer une démarche DD au quotidien mais nécessite d'avoir une personne qui s'en charge, elle ne bénéficie pas des propositions des exploitants privés</p> <p>Dans la régie assortie de marchés publics de prestation, la Collectivité peut intégrer des objectifs de développement durable dans ses CCTP qui peuvent même donner lieu de manière limitée à intérèsement ou à pénalisation du prestataire. Les candidats seront moins force de proposition (négociation limitée).</p> <p>Dans les DSP par voie d'affermage, les objectifs à intégrer au contrat selon les attentes de la collectivité peuvent être particulièrement étendus et éventuellement donner lieu à intérèsement ou à pénalisation du délégataire. Les délégataires sont force de proposition sur ces sujets (bilans carbone, énergie verte, ...)</p>

Continuité du service

			Critère lié à la continuité de service	
	Régie intégrale	Régie + marchés publics	Concession sans investissements lourds	Commentaires
Gestion des crises	Appréciation : 2	Appréciation : 3	Appréciation : 5	<p>Dans la régie "intégrale", la Collectivité est plus vulnérable face à des situations de crise (marchés publics, outils de substitution, pièces de rechange...)</p> <p>La régie assortie de marchés publics permet éventuellement titulaire d'un marché de prestation de déployer des moyens importants mais ils devront impérativement être définis dans le CCTP (point de vigilance)</p> <p>La DSP par affermage permet au Délégataire de déployer des moyens importants en peu de temps. Il s'agit d'une des plus importantes plus-value des délégataires.</p>
Suivi du programme de renouvellement	Appréciation : 3	Appréciation : 3	Appréciation : 4	<p>Dans la régie "intégrale" la Collectivité gère ses installations selon sa propre politique, les opérations renouvellement sont moins figées dans le temps que pour un programme annexé au contrat</p> <p>Dans une régie assortie de marchés publics de prestation, un contrôle relativement important des renouvellements peut être opéré par la Collectivité selon les dispositions du CCTP (conditions de fixations du programme et maîtrise du paiement par la Collectivité)</p> <p>En DSP par voie d'affermage, les Délégataires proposent un bon niveau de suivi de l'entretien des ouvrages grâce à des outils de type GMAO. Pour les renouvellements, la Collectivité doit rester maître des opérations de renouvellement - Programme initial à définir conjointement puis réajustement en cours de contrat si nécessaire</p>

Maîtrise des charges

Maîtrise des charges d'exploitation dans la durée			
Régie intégrale	Régie + marchés publics	Concession sans investissements lourds	Commentaires
Appréciation : 2 Note : 2,0	Appréciation : 3 Note : 3,0	Appréciation : 4 Note : 4,0	<p>Dans la régie "intégrale", les risques et périls et les charges sont supportés par la Collectivité avec plus d'incertitude sur les approvisionnements (en particulier les réactifs et les pièces), les dérives de coûts sont donc intégralement supportées par la Collectivité.</p> <p>Dans une régie assortie de marchés publics, les prix sont fixés en fonction des prestations réellement effectuées par les différents titulaires des marchés, les besoins (interventions, réparations, ...) peuvent varier fortement chaque année. La Collectivité doit assurer la régulation de son prix de l'eau. Les remises en concurrence sont relativement fréquentes donc l'évolution du prix est plus aléatoire.</p> <p>Dans la DSP par voie d'affermage, les prestations sont fixées avec un prix pour la durée du contrat, le Délégataire fait son affaire des fluctuations éventuelles. La formule de révision est maîtrisée par des indices INSEE et contrôlable.</p>

Coûts prévisionnels d'exploitation

Détail des charges	Régie intégrale	Régie + marchés publics	Concession sans investissements lourds
Personnel	1 290 000 €	1 140 000 €	1 000 000 €
Énergie	146 520 €	122 100 €	122 100 €
Achats d'eau	212 700 €	212 700 €	212 700 €
Produits de traitement	11 845 €	10 300 €	10 300 €
Analyses	40 940 €	35 600 €	35 600 €
Sous-traitance, matières et fournitures	237 360 €	206 400 €	206 400 €
Impôts locaux et taxes	11 800 €	11 800 €	11 800 €
Autres dépenses d'exploitation	334 050 €	290 000 €	275 000 €
<i>Télécommunications</i>	16 100 €	14 000 €	14 000 €
<i>Engins et véhicules</i>	103 500 €	90 000 €	90 000 €
<i>Informatique</i>	94 000 €	75 000 €	60 000 €
<i>Assurance</i>	16 100 €	14 000 €	14 000 €
<i>Locaux</i>	48 000 €	48 000 €	48 000 €
<i>Divers</i>	56 350 €	49 000 €	49 000 €
Contribution des services centraux et recherche	0 €	52 500 €	75 000 €
Frais de contrôle du service			2 000 €
Renouvellement - garantie de continuité de service	115 000 €	100 000 €	100 000 €
Renouvellement - programme contractuel	23 000 €	20 000 €	20 000 €
Renouvellement - fonds contractuel	0 €	0 €	
Investissements	40 000 €	30 000 €	15 000 €
Investissements du domaine privé (compteurs abonnés)	0 €	0 €	0 €
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	40 000 €	40 000 €	20 000 €
Total des charges	2 503 215 €	2 271 400 €	2 105 900 €
Résultat attendu	- €	77 228 €	84 236 €
 Coût prévisionnel d'exploitation	 2 503 215 €	 2 348 628 €	 2 190 136 €
 NOTE	 10,70	 17,80	 25,00

Notation des scénarios

APPRECIATION NOTÉE DES DIFFÉRENTS SCÉNARIOS					
	Critères de notation et barème	Critères liés à la maîtrise du service par la Collectivité	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
			Régie intégrale	Régie + marchés publics	Concession sans investissements
Critères techniques	Maîtrise des conditions d'exécution du service	7	7,0	7,0	4,2
	Exposition des élus à la responsabilité civile et pénale	2	0,4	0,8	1,6
	Maîtrise de la politique sociale du service	6	4,8	4,8	3,6
	Total	15	12,2	12,6	9,4
	Critères liés à la qualité et à la technicité du service	Qualité des prestations sur les installations	11	6,6	8,8
		Qualité des prestations relatives à la gestion clientèle	8	3,2	4,8
		Intégration du développement durable	11	6,6	6,6
	Total	30	16,4	20,2	24,0
	Critères liés à la continuité de service	Gestion des crises	5	2,0	3,0
		Suivi du programme de renouvellement	10	6,0	8,0
	Total	15	8,0	9,0	13,0
Total critères techniques			60	36,6	41,8
Critères économiques	Maîtrise des charges d'exploitation dans la durée	25	2,0	3,0	4,0
	Coût prévisionnel d'exploitation	25	10,7	17,8	25,0
	Total critères économiques	50	12,7	20,8	29,0
Note totale			110	49,3	62,6
Classement final			3ème	2ème	1er

Conclusions service Eau Potable

DSP:

- Durée courte permettant une transition vers une plus grande maîtrise du service par le SIVOM (6 ans).
- Situation actuelle pouvant être améliorée par un contrat avec des clauses plus contraignantes: pénalités, plafonnement du résultat, plus forte transparence des moyens et des coûts associés, réversibilité du système d'information...

Régie

- La taille critique pour une régie intégrale n'est pas atteinte et les coûts fixes grèvent cette solution.
- Le manque de transparence et de cadrage du contrat actuel semble également un obstacle à la mise en œuvre de cette solution.

Régie gestion client + PS exploitation

- La configuration actuelle du Syndicat nécessiterait notamment du personnel supplémentaire pour la gestion de la relation client.
- La taille critique n'est pas atteinte et les couts fixes grèvent cette solution.
- Le manque de transparence et de cadrage du contrat de DSP actuel semble également un obstacle à la mise en œuvre de cette solution.

Analyse comparée Assainissement

Maitrise du service par le Syndicat

	Critère lié à la maîtrise du service par la Collectivité			Commentaires
	Régie intégrale	Régie + marchés publics	Concession sans investissements lourds	
Maitrise des conditions d'exécution du service	Appréciation : 5 Note : 7,0	Appréciation : 5 Note : 7,0	Appréciation : 3 Note : 4,2	<p>La régie "intégrale" permet à la collectivité d'organiser elle-même les conditions de fonctionnement du service : choix des moyens matériels et humains dédiés à l'exploitation, définition des interventions prioritaires, stratégie de renouvellement...</p> <p>La régie assortie de marchés publics permet en théorie la maîtrise des conditions de fonctionnement du service par la Collectivité. En pratique elle s'avère plus délicate car elle impose la coordination des intervenants. Elle nécessite de fait un renforcement des services de la Collectivité.</p> <p>Une DSP par affermage assorti d'un contrôle poussé du délégataire semble offrir une maîtrise correcte des conditions d'exécution du service en particulier en cas de rémunération à la performance et/ou système de pénalités efficace.</p>
Exposition des élus à la responsabilité civile et pénale	Appréciation : 1 Note : 0,4	Appréciation : 2 Note : 0,8	Appréciation : 4 Note : 1,6	<p>En régie "intégrale" la responsabilité repose entièrement sur les élus</p> <p>Dans une régie assortie de marchés publics de prestation, la responsabilité du service est partagée entre la Collectivité et le prestataire en fonction des dispositions du CCTP, le contrôle de celui-ci est essentiel à l'équilibre contractuel</p> <p>En DSP par voie d'affermage, le délégataire assume l'exploitation à ses risques et périls ; la collectivité doit assurer la conformité des installations et le renouvellement patrimonial du service</p>
Maitrise de la politique sociale d'exécution du service	Appréciation : 4 Note : 4,8	Appréciation : 4 Note : 4,8	Appréciation : 3 Note : 3,6	<p>La régie "intégrale" impose à la Collectivité de recruter et former le personnel, assurer le suivi des habilitations, la mise en place d'une astreinte... Par contre la Collectivité dispose ici d'une maîtrise intégrale de sa politique sociale</p> <p>Dans la régie assortie de marchés publics de prestation, la Collectivité maîtrise la politique sociale pour la partie du personnel qui est sous sa responsabilité. Les marchés publics peuvent permettre la mutualisation des compétences, des systèmes d'astreinte, et une meilleure évolution du personnel (formation et rémunération). La Collectivité ne maîtrise pas la gestion sociale à l'exception d'éventuelles clauses d'insertion.</p> <p>La DSP par voie d'affermage permet la mutualisation des compétences, des systèmes d'astreinte maîtrisé, une meilleure évolution du personnel (formation et rémunération). La Collectivité ne maîtrise pas la gestion sociale à l'exception d'éventuelles clauses d'insertion.</p>

Qualité et technicité du service

Critère lié à la qualité et à la technicité du service				
	Régie intégrale	Régie + marchés publics	Concession sans investissements lourds	Commentaires
Qualité des prestations sur les installations	Appréciation : 3 Note : 8,4	Appréciation : 4 Note : 11,2	Appréciation : 4 Note : 11,2	<p>La régie "intégrale" présente une faiblesse sur le long terme en raison d'une capacité de programmation plus limitée (absence de services supports, retours d'expérience, outils métiers performants ...)</p> <p>La régie assortie de marchés publics offre un assez bon niveau d'expertise potentiel (services supports). De plus, la collectivité dispose d'une vision plus précise de ce qui est réellement fait par le prestataire via les contraintes du CCTP.</p> <p>La DSP par affermage offre un très bon niveau d'expertise (services supports et recherche et développement) mais la collectivité a une vision plus limitée de ce qui est réellement fait par son délégataire.</p>
Qualité des prestations relatives à la gestion clientèle	Appréciation : 2 Note : 0,8	Appréciation : 3 Note : 1,2	Appréciation : 4 Note : 1,6	<p>En régie "intégrale" la gestion de la relation clientèle et le recouvrement sont complexes à optimiser. La Collectivité ne dispose pas des mêmes moyens humains et techniques (plateforme d'appel, interface internet, ...) qu'une entreprise privée. Pour le recouvrement les outils publics sont moins efficaces (Hélios, modalités de recouvrement plus limitées, gestion des impayés via le Trésor Public, ...)</p> <p>Dans une régie assortie de marchés publics de prestation, l'appréciation de la relation clientèle dépend de son transfert ou non à un prestataire, l'appréciation similaire à la DSP sera retenue (situation quasi optimale) si la gestion clientèle est externalisée, l'appréciation sera similaire à la régie "intégrale" dans le cas contraire (situation dégradée).</p> <p>En DSP par voie d'affermage, la gestion clientèle dispose d'outils mutualisés puissants (centre d'appels, plateforme internet, ...) qui permettent une meilleure relation avec les abonnés. Pour le recouvrement, on retiendra un taux d'impayés moins élevé qu'en gestion publique et la facilité du recours à des moyens de paiement variés.</p>
Intégration du développement durable	Appréciation : 3 Note : 8,4	Appréciation : 3 Note : 8,4	Appréciation : 4 Note : 11,2	<p>La régie "intégrale" peut facilement intégrer une démarche DD au quotidien mais nécessite d'avoir une personne qui s'en charge, elle ne bénéficie pas des propositions des exploitants privés</p> <p>Dans la régie assortie de marchés publics de prestation, la Collectivité peut intégrer des objectifs de développement durable dans ses CCTP qui peuvent même donner lieu de manière limitée à intérressement ou à pénalisation du prestataire. Les candidats seront moins force de proposition (négociation limitée).</p> <p>Dans les DSP par voie d'affermage, les objectifs à intégrer au contrat selon les attentes de la collectivité peuvent être particulièrement étendus et éventuellement donner lieu à intérressement ou à pénalisation du délégataire. Les délégataires sont force de proposition sur ces sujets (bilans carbone, énergie verte, ...)</p>

Continuité du service

			Critère lié à la continuité de service	
	Régie intégrale	Régie + marchés publics	Concession sans investissements lourds	Commentaires
Gestion des crises	Appréciation : 2	Appréciation : 3	Appréciation : 5	<p>Dans la régie "intégrale", la Collectivité est plus vulnérable face à des situations de crise (marchés publics, outils de substitution, pièces de rechange...)</p> <p>La régie assortie de marchés publics permet éventuellement titulaire d'un marché de prestation de déployer des moyens importants mais ils devront impérativement être définis dans le CCTP (point de vigilance)</p> <p>La DSP par affermage permet au Délégataire de déployer des moyens importants en peu de temps. Il s'agit d'une des plus importantes plus-value des délégataires.</p>
Suivi du programme de renouvellement	Appréciation : 3	Appréciation : 3	Appréciation : 4	<p>Dans la régie "intégrale" la Collectivité gère ses installations selon sa propre politique, les opérations renouvellement sont moins figées dans le temps que pour un programme annexé au contrat</p> <p>Dans une régie assortie de marchés publics de prestation, un contrôle relativement important des renouvellements peut être opéré par la Collectivité selon les dispositions du CCTP (conditions de fixations du programme et maîtrise du paiement par la Collectivité)</p> <p>En DSP par voie d'affermage, les Délégataires proposent un bon niveau de suivi de l'entretien des ouvrages grâce à des outils de type GMAO. Pour les renouvellements, la Collectivité doit rester maître des opérations de renouvellement - Programme initial à définir conjointement puis réajustement en cours de contrat si nécessaire</p>

Maîtrise des charges

Maîtrise des charges d'exploitation dans la durée			
Régie intégrale	Régie + marchés publics	Concession sans investissements lourds	Commentaires
Appréciation : 2 Note : 1,2	Appréciation : 3 Note : 1,8	Appréciation : 4 Note : 2,4	Dans la régie "intégrale", les risques et périls et les charges sont supportés par la Collectivité avec plus d'incertitude sur les approvisionnements (en particulier les réactifs et les pièces), les dérives de coûts sont donc intégralement supportées par la Collectivité. Dans une régie assortie de marchés publics, les prix sont fixés en fonction des prestations réellement effectuées par les différents titulaires des marchés, les besoins (interventions, réparations, ...) peuvent varier fortement chaque année. La Collectivité doit assurer la régulation de son prix de l'eau. Les remises en concurrence sont relativement fréquentes donc l'évolution du prix est plus aléatoire. Dans la DSP par voie d'affermage, les prestations sont fixées avec un prix pour la durée du contrat, le Délégataire fait son affaire des fluctuations éventuelles. La formule de révision est maîtrisée par des indices INSEE et contrôlable.

Coûts prévisionnels d'exploitation

Détail des charges	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
	Régie intégrale	Régie + marchés publics	Concession sans investissements lourds
Personnel	880 000 €	772 500 €	750 000 €
Énergie	213 840 €	178 200 €	178 200 €
Produits de traitement	79 350 €	69 000 €	69 000 €
Analyses	33 350 €	29 000 €	29 000 €
Sous-traitance, matières et fournitures	515 200 €	448 000 €	448 000 €
Impôts locaux et taxes	26 500 €	26 500 €	26 500 €
Autres dépenses d'exploitation	322 750 €	282 000 €	273 000 €
Télécommunications	24 150 €	21 000 €	21 000 €
Engins et véhicules	69 000 €	60 000 €	60 000 €
Informatique	115 450 €	93 000 €	83 000 €
Assurance	21 850 €	19 000 €	19 000 €
Locaux	67 000 €	67 000 €	67 000 €
Divers	25 300 €	22 000 €	22 000 €
Contribution des services centraux et recherche	0 €	93 500 €	110 000 €
Frais de contrôle du service			5 000 €
Renouvellement - garantie de continuité de service	233 450 €	203 000 €	203 000 €
Renouvellement - programme contractuel	0 €	0 €	
Renouvellement - fonds contractuel	0 €	0 €	
Investissements	40 250 €	35 000 €	30 000 €
Investissements du domaine privé (compteurs abonnés)	0 €	0 €	0 €
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	44 000 €	44 000 €	22 000 €
Total des charges	2 388 690 €	2 180 700 €	2 143 700 €
Résultat attendu	- €	74 144 €	85 748 €
Coût prévisionnel d'exploitation	2 388 690 €	2 254 844 €	2 229 448 €
NOTE	17,90	23,90	25,00

Notation des scénarios

APPRÉCIATION NOTÉE DES DIFFÉRENTS SCÉNARIOS						
	Critères de notation et barème				Scénario 3	
		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3		
Critères techniques	Critères liés à la maîtrise du service par la Collectivité	Maîtrise des conditions d'exécution du service	7	7,0	7,0	4,2
		Exposition des élus à la responsabilité civile et pénale	2	0,4	0,8	1,6
		Maîtrise de la politique sociale du service	6	4,8	4,8	3,6
		Total	15	12,2	12,6	9,4
	Critères liés à la qualité et à la technicité du service	Qualité des prestations sur les installations	14	8,4	11,2	11,2
		Qualité des prestations relatives à la gestion clientèle	2	0,8	1,2	1,6
		Intégration du développement durable	14	8,4	8,4	11,2
		Total	30	17,6	20,8	24,0
	Critères liés à la continuité de service	Gestion des crises	3	1,2	1,8	3,0
Critères économiques		Suivi du programme de renouvellement	12	7,2	7,2	9,6
		Total	15	8,4	9,0	12,6
		Total critères techniques	60	38,2	42,4	46,0
		Maîtrise des charges d'exploitation dans la durée	25	1,2	1,8	2,4
Critères économiques		Coût prévisionnel d'exploitation	25	17,9	23,9	25,0
		Total critères économiques	50	19,1	25,7	27,4
		Note totale	110	57,3	68,1	73,4
Classement final			3ème	2ème	1er	

Conclusions service Assainissement collectif

DSP:

- Durée courte permettant une transition vers une plus grande maîtrise du service par le SIVOM (6 ans).
- Situation actuelle pouvant être améliorée par un contrat avec des clauses plus contraignantes: pénalités, plafonnement du résultat, plus forte transparence des moyens et des coûts associés, réversibilité du système d'information...

Régie

- La taille critique pour une régie intégrale n'est pas atteinte et les coûts fixes grèvent cette solution.
- Le manque de transparence et de cadrage du contrat actuel semble également un obstacle à la mise en œuvre de cette solution.

Régie gestion client + PS exploitation

- La configuration actuelle du Syndicat nécessiterait notamment du personnel supplémentaire d'encadrement
- La taille critique n'est pas atteinte et les couts fixes grèvent cette solution.
- Le manque de transparence et de cadrage du contrat de DSP actuel semble également un obstacle à la mise en œuvre de cette solution.

Choix de la collectivité

Choix du Syndicat – service Eau Potable

Il est donc conseillé au Syndicat de recourir à une délégation de service pour l'exploitation de son service d'eau potable pour une durée de 6 ans.

Le périmètre concerne les communes de : Conca, Lecci, San Gavino Di Carbini, Sari Solenzara, Solaro et Zonza.

Afin d'assurer le service convenablement, les prestations suivantes seront intégrées dans le futur contrat :

- le traitement et la distribution de l'eau potable,
- l'entretien courant des réseaux,
- l'entretien courant des équipements mis à sa disposition, y compris le nettoyage et l'entretien des abords,
- la gestion des espaces verts,
- la gestion de la relation clients (facturation, recouvrement, réclamations...),
- le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service,
- le contrôle et le respect des normes sanitaires,
- en cas de rupture sur le réseau, la prise en charge des interventions nécessitant un remplacement de la canalisation pour une longueur inférieure à 6 mètres linéaires.

Les élus auront à statuer sur le contenu d'autres prestations supplémentaires pouvant être intégrées, comme celles-ci proposées à titre d'exemple :

- la gestion annuelle d'un fond de travaux pour l'entretien des canalisations,
- la gestion annuelle d'un fond de travaux pour l'entretien des branchements,
- l'intégration de travaux concessifs,
- L'objectif de rendement de réseau
- L'amélioration de la gestion clientèle ;
- Les modalités de reporting pour assurer la transparence de l'exploitation du délégataire.

Choix du Syndicat – service Assainissement collectif

Il est donc conseillé au Syndicat de recourir à une délégation de service pour l'exploitation de son service d'eau potable pour une durée de 6 ans.

Le périmètre concerne les communes de : Conca, Lecci, San Gavino Di Carbini, Sari Solenzara, Solaro et Zonza.

Afin d'assurer le service convenablement, les prestations suivantes seront intégrées dans le futur contrat :

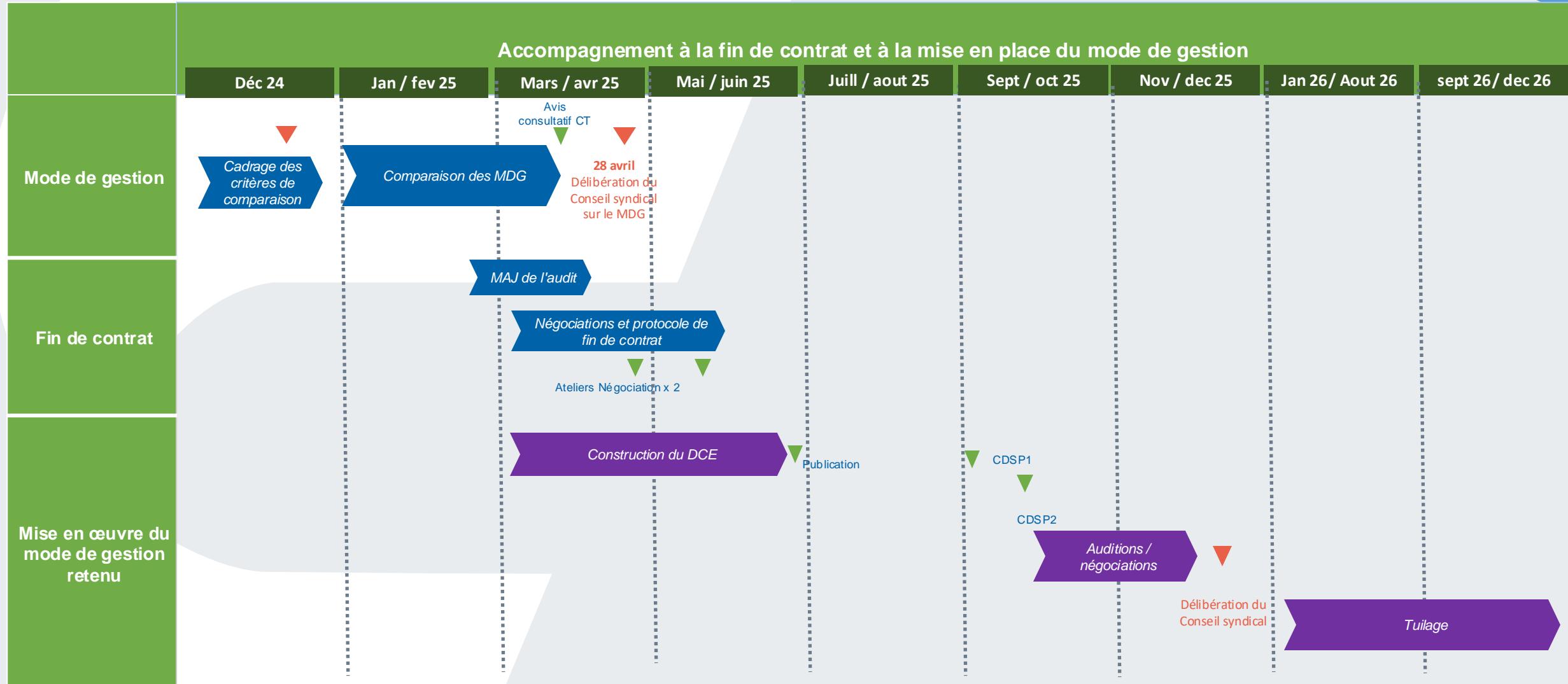
- la collecte et le traitement des eaux usées ;
- la gestion des eaux pluviales (sur partie du réseau unitaire) ;
- la gestion de la relation clients (facturation, enquêtes terrain et interventions techniques, création de branchements...) et des conventions ou autorisation de déversement ;
- l'entretien courant des réseaux ;
- l'entretien courant des équipements mis à sa disposition (postes, stations...), y compris le nettoyage et l'entretien des abords ;
- la gestion des espaces verts ;
- le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service ;
- le contrôle et le respect des normes sanitaires et réglementaires ;
- en cas de rupture sur le réseau, la prise en charge des interventions nécessitant un remplacement de la canalisation pour une longueur inférieure à 6 mètres linéaires.

Les élus auront à statuer sur le contenu d'autres prestations supplémentaires pouvant être intégrées, comme celles-ci proposées à titre d'exemple :

- la gestion annuelle d'un fond de travaux pour l'entretien des canalisations,
- la gestion annuelle d'un fond de travaux pour l'entretien des branchements,
- l'intégration de travaux concessifs,
- L'amélioration des rendements épuratoires ;
- La diminution des eaux claires parasites sur le réseau ;
- L'amélioration de la gestion clientèle ;
- Les modalités de reporting pour assurer la transparence de l'exploitation du délégataire.



Calendrier prévisionnel:



Caractéristiques du futur service

Principales caractéristiques du futur contrat AEP

Nature et étendue des prestations concédées

Les missions principales du concessionnaire seront :

- la production et la distribution de l'eau potable dans le respect des normes sanitaires ;
- la gestion de la relation clients (abonnements, devis, réclamations, etc.) et des conventions et autorisations de déversements ;
- l'entretien (y compris gestion des espaces verts), la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'eau potable mis à disposition par la Collectivité : ouvrages de production et de distribution d'eau potable ;
- le maintien de la continuité du service avec un service d'astreinte 24h/24 et 7j/7 ;
- la facturation et le recouvrement des redevances pour le compte de la collectivité et des autres organismes ;
- la tenue à jour de l'inventaire ainsi que le recueil des informations relatives au fonctionnement des installations ;
- le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service ;
- en cas de rupture sur le réseau, la prise en charge des interventions nécessitant un remplacement de la canalisation selon une longueur limitée (réparation de casses et non renouvellement intégral).

Le concessionnaire pourra sous-traiter à des tiers une partie des missions qui lui sont confiées, à la condition expresse qu'il conserve l'entièr responsabilité du service.

Des **options** pourraient être proposées dans le cadre de la consultation.

Principales caractéristiques du futur contrat AEP

Eléments de tarification

Les candidats trouveront l'intégralité de leurs recettes dans le prix de l'eau potable payé par les usagers.

Le concessionnaire sera autorisé à percevoir une redevance d'eau potable comprenant : une prime fixe et une part proportionnelle au nombre de m³ facturables à l'usager.

Une tarification progressive et saisonnière pourra être mise en œuvre avec une évolution par tranche de consommation.

Conformément à la législation, les candidats proposeront une formule d'évolution des tarifs ainsi que les paramètres ou indices qui déterminent leur évolution.

Révision des conditions financières

La modification des conditions économiques, légales ou réglementaires (exemples : modification de la réglementation du temps de travail, coût des énergies...) ayant des incidences sur les coûts d'exploitation et qui seront de nature à en bouleverser son économie, ouvriront un droit à renégociation du contrat.

Principales caractéristiques du futur contrat AEP

Répartition des charges d'entretien et de renouvellement

Les opérations d'entretien, de maintenance et de nettoyage porteront notamment sur l'entretien courant et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux, de tous les équipements et de leurs abords extérieurs. Ces opérations porteront également sur le nettoyage, l'entretien et le maintien en état de tous les mobilier, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service. Le concessionnaire assurera le renouvellement de toutes les pièces d'usures des installations.

Le Syndicat, en qualité de propriétaire des ouvrages, assumera les grosses réparations des équipements et installations du service concédé (clos, couvert, structure...).

Si le remplacement d'un équipement est rendu nécessaire par sa mauvaise utilisation ou son défaut d'entretien par le concessionnaire, celui-ci en assurera le renouvellement à ses frais.

Régime du personnel

Le contrat intègre l'organigramme du futur service avec le nombre d'ETP prévu pour l'exploitation du réseau et des ouvrages de production, la gestion clientèle et l'encadrement. Au début du contrat, le concessionnaire fournit la liste des emplois et postes de travail affectés au service public.

Principales caractéristiques du futur contrat AEP

Relation avec les usagers

Mise en place d'un suivi de la satisfaction usager en cas de renouvellement de compteur, intervention technique, demande d'abonnement, demande liée aux factures ou paiements, réclamation :

- réception d'un courriel pour évaluation immédiate de la qualité du service rendu
- mise à disposition des résultats de la Collectivité
- présentation en réunion de Comité de pilotage – cf. contrôles du concessionnaire.

Contrôles du concessionnaire

Le concessionnaire produira chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport annuel du délégataire retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service public. Il intègrera un compte-rendu technique, un bilan des travaux, la situation du personnel et un compte-rendu financier.

Le concessionnaire produira également des tableaux de bord mensuels de gestion permettant de présenter les principaux indicateurs (performance, usagers, etc.) du service.

En complément, **un comité de suivi mensuel** sera créé afin de suivre le fonctionnement du service et d'aborder l'ensemble des sujets relatifs à la satisfaction des usagers.

Un **comité de pilotage** sera également constitué et se réunira au moins **deux fois par an** pour suivre l'activité du service.

Principales caractéristiques du futur contrat AEP

Responsabilité du concessionnaire

Le concessionnaire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre du respect des missions qui lui sont confiées. Il fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. Le concessionnaire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

Sanctions

Faute pour le concessionnaire de remplir les obligations qui lui seront imposées par le contrat, des pénalités seront appliquées par le Syndicat : compteurs non-renouvelés, non-respect de l'engagement sur le rendement de réseau, non-respect du nombre d'ETP prévu au contrat, nombre de réclamations important, intervalle entre deux relevés, taux et délais de prise en charge d'un appel téléphonique, délais de traitement des réclamations, délais de traitement des demandes écrites, délais de réalisation des branchements neufs, délais de réalisation des réfections de voirie, etc.

En cas de faute grave du concessionnaire, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, le Syndicat peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'il jugera bon (mise en régie provisoire réalisée aux frais et risques du concessionnaire).

Le Syndicat se réserve la possibilité de mettre fin à la convention, aux torts exclusifs du concessionnaire, en cas de manquement grave du concessionnaire aux obligations mises à sa charge.

Principales caractéristiques du futur contrat AC

Nature et étendue des prestations concédées

Les missions principales du concessionnaire seront :

- la collecte et le traitement des eaux usées, dans le respect des normes de rejet réglementaires ;
- la gestion des eaux pluviales pour la partie de réseau unitaire ;
- la gestion de la relation clients (facturation, enquêtes terrain et interventions techniques, création de branchements...) ;
- l'entretien (y compris gestion des espaces verts), la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service assainissement mis à disposition par la Collectivité : postes de relèvement, stations d'épuration... ;
- le maintien de la continuité du service avec un service d'astreinte 24h/24 et 7j/7 ;
- la tenue à jour de l'inventaire ainsi que le recueil des informations relatives au fonctionnement des installations ;
- le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service ;
- en cas de rupture sur le réseau, la prise en charge des interventions nécessitant un remplacement de la canalisation selon une longueur limitée (réparation de casses et non renouvellement intégral).

Le concessionnaire pourra sous-traiter à des tiers une partie des missions qui lui sont confiées, à la condition expresse qu'il conserve l'entièvre responsabilité du service.

Des **options** pourraient être proposées dans le cadre de la consultation.

Principales caractéristiques du futur contrat AC

Eléments de tarification

Les candidats trouveront l'intégralité de leurs recettes dans le prix de l'assainissement payé par les usagers.

Le concessionnaire sera autorisé à percevoir une redevance assainissement comprenant : une prime fixe et une part proportionnelle au nombre de m³ facturables à l'usager.

Une tarification saisonnière et progressive pourra être mise en œuvre avec une évolution par tranche de consommation.

Une convention ou autorisation de déversement pourra être mise en place pour les rejets autres que domestique.

Conformément à la législation, les candidats proposeront une formule d'évolution des tarifs ainsi que les paramètres ou indices qui déterminent leur évolution.

Révision des conditions financières

La modification des conditions économiques, légales ou réglementaires (exemples : modification de la réglementation du temps de travail, coût des énergies...) ayant des incidences sur les coûts d'exploitation et qui seront de nature à en bouleverser son économie, ouvriront un droit à renégociation du contrat.

Principales caractéristiques du futur contrat AC

Répartition des charges d'entretien et de renouvellement

Les opérations d'entretien, de maintenance et de nettoyage porteront notamment sur l'entretien courant et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux, de tous les équipements et de leurs abords extérieurs. Ces opérations porteront également sur le nettoyage, l'entretien et le maintien en état de tous les mobiliers, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service. Le concessionnaire assurera le renouvellement de toutes les pièces d'usures des installations.

Le Syndicat, en qualité de propriétaire des ouvrages, assumera les grosses réparations des équipements et installations du service concédé (clos, couvert, structure...).

Si le remplacement d'un équipement est rendu nécessaire par sa mauvaise utilisation ou son défaut d'entretien par le concessionnaire, celui-ci en assurera le renouvellement à ses frais.

Régime du personnel

Le contrat intègre l'organigramme du futur service avec le nombre d'ETP prévu pour l'exploitation du réseau et des ouvrages de production, la gestion clientèle et l'encadrement. Au début du contrat, le concessionnaire fournit la liste des emplois et postes de travail affectés au service public.

Principales caractéristiques du futur contrat AC

Relation avec les usagers

Mise en place d'un suivi de la satisfaction usager en cas de contrôle conformité, intervention technique, demande d'abonnement, demande liée aux factures ou paiements, réclamation :

- réception d'un courriel pour évaluation immédiate de la qualité du service rendu
- mise à disposition des résultats de la Collectivité
- présentation en réunion de Comité de pilotage – cf. contrôles du concessionnaire.

Contrôles du concessionnaire

Le concessionnaire produira chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport annuel du délégataire retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service public. Il intègrera un compte-rendu technique, un bilan des travaux, la situation du personnel et un compte-rendu financier.

Le concessionnaire produira également des tableaux de bord mensuels de gestion permettant de présenter les principaux indicateurs (performance, usagers, etc.) du service.

En complément, **un comité de suivi mensuel** sera créé afin de suivre le fonctionnement du service et d'aborder l'ensemble des sujets relatifs à la satisfaction des usagers.

Un **comité de pilotage** sera également constitué et se réunira au moins **deux fois par an** pour suivre l'activité du service.

Principales caractéristiques du futur contrat AC

Responsabilité du concessionnaire

Le concessionnaire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre du respect des missions qui lui sont confiées. Il fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. Le concessionnaire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

Sanctions

Faute pour le concessionnaire de remplir les obligations qui lui seront imposées par le contrat, des pénalités seront appliquées par le Syndicat : obstruction de canalisation d'un délai supérieur à la limite fixée par le contrat, l'arrêt de fonctionnement d'un poste ou d'une station, le non-respect du niveau de qualité des rejets de la station, non-respect de la réglementation sur l'évacuation des boues ou des sous-produits de station, etc.

En cas de faute grave du concessionnaire, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, le Syndicat peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'il jugera bon (mise en régie provisoire réalisée aux frais et risques du concessionnaire).

Le syndicat se réserve la possibilité de mettre fin à la convention, aux torts exclusifs du concessionnaire, en cas de manquement grave du concessionnaire aux obligations mises à sa charge.